

PARIS : Notre-Dame-des-Landes, quelle compensation peut espérer Vinci ?

PARIS : En janvier 2018, le gouvernement annonçait l'abandon du projet de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes (44).



Cette décision a signé le début d'une âpre négociation entre l'Etat et le groupe de BTP Vinci qui avait été choisi pour la construction et l'exploitation de l'aéroport. Ce dimanche, la ministre des Transports Elisabeth Borne a indiqué que le groupe réclamait » plusieurs centaines de millions d'euros » en guise de compensation.

Quels grands principes du droit des contrats s'appliquent dans ce type de situation ?

A quel type d'indemnisation peut prétendre le groupe Vinci ?
L'Etat peut-il se retrouver dans une position délicate et coûteuse ?

En cas de contentieux entre l'Etat et le groupe de BTP, quelles sont les perspectives envisageables ?

Alors que Vinci est candidat à la privatisation d'Aéroports de Paris (ADP), les négociations en cours avec l'Etat sur le dossier Notre-Dame-des-Landes peuvent-elles influencer sur sa candidature ?